

Formation itinérante 2010

Création du régime de l'enregistrement

SOMMAIRE

- *Constat*

- *Points-clés*

- *Caractéristiques et périmètre visé*

- *Avantages du régime d'enregistrement*

- *Processus d'élaboration*

- *Questions suscitées*

Constat



Constat

- Certaines installations classées entrent difficilement dans la dichotomie “régime de déclaration / régime d’autorisation”
 - le régime de **déclaration** serait **trop léger** pour garantir le bon niveau de protection de l’environnement
 - le régime d’**autorisation**, qui se caractérise par une procédure **longue** et **complexe**, n’apporte **pas nécessairement de valeur ajoutée** par rapport à une logique de prescriptions générales
- d’où l’idée de construire un régime intermédiaire d’autorisation simplifiée, dit régime d’enregistrement



Points-clés



Points - clés (1/2)

- Fin 2008, en France:
 - 450 000 installations relevant du régime de **déclaration**
 - 48 000 installations relevant du régime d'**autorisation**
 - sur ces 48 000 installations, 13 000 sont concernées par une **directive européenne** (Seveso, IPPC, GIC, étude d'impact)
- L'instruction d'une demande d'autorisation prend couramment **plus d'un an**
- La fréquence de contrôle pour les installations soumises à autorisation les moins dangereuses est d'une visite tous les **dix ans** (au moins)



Points - clés (2/2)

- Le régime d'enregistrement porte sur deux enjeux principaux :
 - assurer une **meilleure proportionnalité** de l'action publique au regard de l'enjeu de chaque dossier
 - *réallouer le temps gagné sur les dossiers à faible enjeu vers l'instruction des dossiers à **fort impact** et les actions de contrôle.*
 - renforcer **l'implication du chef d'entreprise** sur le volet environnemental de son projet
 - *la demande d'autorisation et les études qui y sont attachées sont souvent déléguées par le chef d'entreprise, qui n'est **pas toujours conscient** des enjeux environnementaux liés à l'exploitation de son installation*



Caractéristiques et périmètre visé



Caractéristiques et périmètre visé (1/6)

- 1. L'idée clé consiste à recourir à des **prescriptions générales**, élaborées au niveau national par catégorie d'établissements.
- 2. Il appartient à l'exploitant de **justifier dans son dossier** du respect de la réglementation.
- 3. Le préfet **conserve la possibilité** de compléter ou renforcer, le cas échéant, les prescriptions générales par des prescriptions particulières. Il recueille alors l'avis du CODERST.



Caractéristiques et périmètre visé (2/6)

- 4. Le dossier est soumis à la **consultation du public**, pour une durée identique à une enquête publique. Il fait l'objet d'une **délibération** en conseil municipal et l'information est **largement diffusée** au moyen des technologies de l'information (internet...).
- 5. L'inspection des installations classées procède à un **contrôle** d'une installation enregistrée peu de temps après sa mise en service, pour vérifier le respect des prescriptions réglementaires.



Caractéristiques et périmètre visé (3/6)

- 6. Le préfet peut, dans certains cas particuliers, demander la fourniture d'une **étude d'impact** pour prendre pleinement en compte la problématique des milieux (zones sensibles en termes d'environnement, zones à cumul d'impact) ou en réponse à une **sollicitation d'aménagement** des prescriptions générales par l'exploitant.



Caractéristiques et périmètre visé (4/6)

- Le nouveau régime est réservé à des installations présentant des **risques potentiels maîtrisés et connus**.
- Ces installations devront répondre aux **critères** suivants :



Caractéristiques et périmètre visé (5/6)

- 1. Ne pas entrer dans le cadre d'une **directive européenne** requérant une autorisation ou une étude d'impact (directives Seveso, IPPC, GIC, étude d'impact)
- 2. Relever de secteurs d'activité ou technologies dont les **enjeux environnementaux sont aujourd'hui bien identifiés** et pour lesquels l'application de **prescriptions générales** est efficace, sans recourir à une étude d'impact ou une étude de dangers
- 3. S'implanter dans des **zones non sensibles**, de préférence dans des zones industrielles ou artisanales.

- Ces installations relèvent aujourd'hui essentiellement du régime **d'autorisation.**



Caractéristiques et périmètre visé (6/6)

- La première vague de secteurs proposés concerne environ 10 000 installations (sur les 48 000 soumises à autorisation) :
 - **logistique** (entrepôts, stations-service, réfrigération, blanchisserie)
 - **travail mécanique** du bois, du plastique et des métaux
 - **agroalimentaire** (caves, petites distilleries, divers produits agroalimentaires)
 - **transformation** des matériaux de construction (broyage, matériel vibrant, enrobage)



Principaux avantages du régime d'enregistrement



Principaux avantages (1/3)

- 1. Ce régime permet d'assurer un niveau de protection des personnes et de l'environnement **au moins équivalent** à ce qui existait avant sa création
- 2. Il donne de la **lisibilité** sur la réglementation, avant même le dépôt du dossier, et limite les risques de **distorsion de concurrence**
- 3. Il permet **d'éviter** des études et des analyses spécifiques qui aboutissent au final à des prescriptions standard



Principaux avantages (2/3)

- 4. Il permet de **réduire à 4 ou 5 mois** les délais d'instruction des demandes. Il devrait toucher à terme le **quart** des installations industrielles actuellement soumises à autorisation (délai maximum 5 mois avec refus implicite en cas de dépassement)
- 5. Il permet une **meilleure proportionnalité** de l'action publique au regard des enjeux : allocation des ressources sur les dossiers à fort enjeu et contrôle plus fréquent des installations

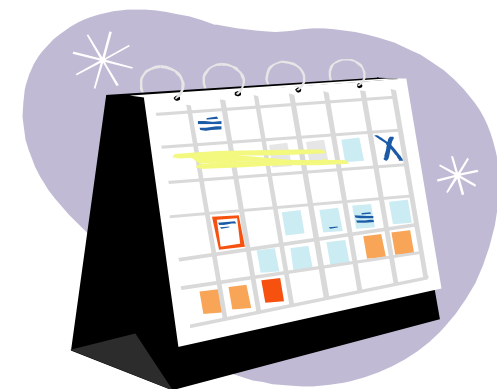


Principaux avantages (3/3)

- 6. Il favorise la **responsabilisation accrue de l'exploitant** par une meilleure prise de conscience des enjeux (notamment pour les petites et moyennes industries qui avaient tendance à déléguer ce volet à des bureaux d'études sans nécessairement s'approprier les enjeux)
- 7. Il incite les exploitants à **localiser leur projet en cohérence** avec les schémas locaux d'aménagement durable

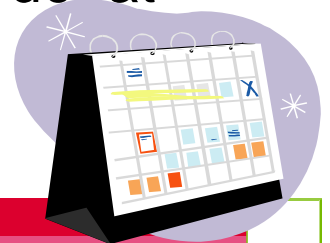


Processus d'élaboration et prochaines étapes



Processus d'élaboration (1/2)

- **2005** : le Conseil supérieur des installations classées (CSIC) demande au ministère de l'écologie d'étudier la création d'un régime intermédiaire
- **2006** : l'administration s'appuie sur un rapport de l'Inspection générale de l'environnement qui préconise, à l'issue d'une large consultation, la création d'un régime d'autorisation simplifiée
- **2006 – 2008** : le processus de dialogue et de concertation se poursuit avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les associations de protection de l'environnement. Échanges et débat au sein du CSIC.



Processus d'élaboration (2/2)

- 2009 : ordonnance créant le régime d'enregistrement
- 2010 : décret de procédure et premier décret de nomenclature (avril)
- Le même esprit de **dialogue** et de **concertation** avec l'ensemble des parties prenantes (organisations professionnelles, élus, associations, inspecteurs, etc.) prévaudra pour les prochaines étapes :
 - élaboration des **décrets de nomenclature** suivants qui compléteront le champ d'application du nouveau régime
 - élaboration des **arrêtés ministériels** définissant pour chaque catégorie les prescriptions générales à respecter



Questions suscitées par ce nouveau régime



Questions sur ce nouveau régime (1/4)

- Pourquoi maintenant ? Ce nouveau régime n'est-il pas opportuniste et ne participe-t-il pas du plan de soutien à l'économie en favorisant les industriels ?

- La réflexion a été initiée en 2005, plus de trois ans avant la crise économique
- Le régime d'enregistrement permet d'aller plus vite, tout en responsabilisant davantage l'exploitant
- Il faut souligner que les prescriptions générales sont dans l'ensemble plus contraignantes que les prescriptions des actuels arrêtés préfectoraux d'autorisation.



Questions sur ce nouveau régime (2/4)

- Que font les autres pays européens en la matière ?
 - Le nombre d'installations qui requièrent en France une autorisation préalable, assortie d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, est **très supérieur** –toutes proportions gardées- à celui des autres pays européens.
 - L'Allemagne a ainsi adopté **il y a plusieurs années** un régime d'autorisation simplifiée.
 - Pour autant, le régime d'enregistrement ne vise pas l'alignement sur les seuils européens, qui sont **moins contraignants** que ceux de la réglementation française.



Questions sur ce nouveau régime (3/4)

- Le public aura-t-il encore son mot à dire ?
 - Le dossier sera soumis à la **consultation du public**, qui pourra faire part de ses observations sur un registre dédié.
 - Le projet sera également soumis à une **délibération** en conseil municipal. Les parties prenantes, et notamment les associations de protection de l'environnement, seront informées des nouveaux dossiers sur le site internet de la préfecture.
 - Les installations relevant du régime d'enregistrement seront recensées sur le site internet des installations classées :
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

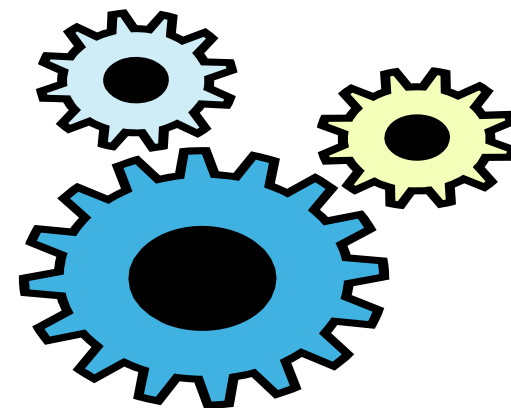


Questions sur ce nouveau régime (4/4)

- A qui profite ce nouveau régime ?
 - Le régime d'enregistrement profite à la **collectivité** et à l'**environnement**.
 - Le niveau des prescriptions générales **ne sera pas plus bas** que celui des prescriptions spécifiques, au contraire. Il garantit donc un niveau élevé de protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques.
 - Pour l'**exploitant**, le régime d'enregistrement **apporte** un gain de temps, une meilleure lisibilité et une plus large responsabilité dans la construction de son projet.
 - Pour les services de l'inspection des installations classées, le nouveau régime permet de se **concentrer sur les enjeux réels**, en augmentant la fréquence des visites sur les installations les plus polluantes ou dangereuses et en allouant le temps nécessaire à l'instruction des dossiers les plus impactant.

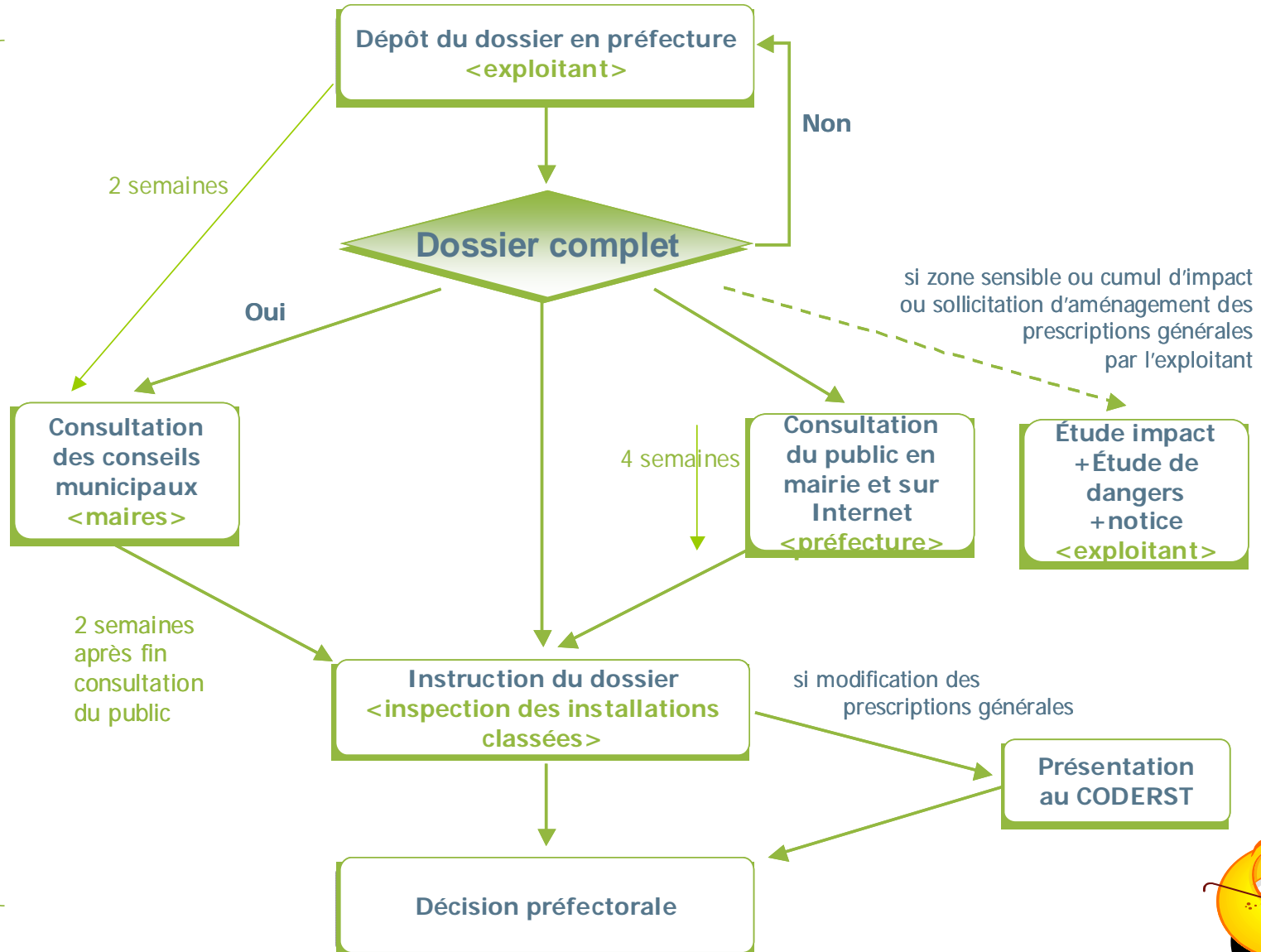


Schéma de procédure générale



Procédure générale

5 MOIS MAXIMUM



Glossaire



Exemple plus complexe

- **CSIC** : conseil supérieur des installations classées
- **CODERST** : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- **GIC** : grandes installations de combustion
- **IPPC** : integrated pollution prevention and control (prévention et réduction intégrées de la pollution)

